



PLACEMENTS. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous

Retraités et rentiers



Pour compléter une pension de retraite, il est possible de percevoir un revenu régulier à vie grâce à des placements qui versent une rente viagère.

Certains produits financiers permettent de toucher un revenu sous forme de rente au lieu d'un capital lors de leur liquidation, c'est-à-dire de leur résiliation ou clôture.

Pour les placements d'épargne retraite, la sortie est obligatoirement en rente, et non en capital. C'est le cas de la Préfon, pour les fonctionnaires, des contrats Madelin, pour les commerçants, professions libérales et artisans. D'autres produits laissent la possibilité de choisir entre versement d'une rente ou d'un capital : l'assurance-vie, le PEA (plan d'épargne en actions), le Perco (plan d'épargne pour la retraite collective) ou encore le Perp (plan d'épargne retraite populaire).

Un revenu à vie

La rente viagère est une somme d'argent versée, chaque mois ou chaque trimestre, à un bénéficiaire, dénommé créancier, jusqu'à son décès. Ce qui permet de percevoir un revenu régulier et d'un montant prédéterminé, comme une pension de

retraite. En contrepartie, le capital ne peut pas être récupéré, ni transmis aux héritiers. La rente cesse au décès de son bénéficiaire, excepté si le contrat prévoit la réversion de la rente pour le conjoint ou tout autre bénéficiaire désigné. Cette option est souvent dénommée rente de réversion pour le conjoint.

Le montant de la rente dépend notamment de l'espérance de vie moyenne du bénéficiaire au jour de la liquidation de l'épargne, évaluée en fonction de son sexe et de son année de naissance. Elle sera plus faible si elle prévoit une réversion car, dans ce cas, l'assureur prend un « risque » sur deux personnes. La rente viagère est revalorisée tous les ans en fonction des résultats des placements réalisés par l'assureur.

La fiscalité de la rente viagère

La rente viagère est imposable. Les rentes versées à la sortie d'un produit d'épargne retraite (Perp, Préfon, Madelin) relèvent de l'impôt sur le revenu après un abattement spécifique de 10 %, comme les retraites.

Et elles sont assujetties aux prélèvements sociaux (8,1 %). Les rentes reçues à la sortie d'un contrat d'assurance-vie, d'un



Grâce à la rente viagère, des personnes âgées peuvent améliorer leur retraite et rester dans leur maison.

Perco ou tout autre placement proposant sur option la sortie en rente, sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux (13,5 %), sur une fraction de leur montant. La fraction imposable est déterminée d'après l'âge du bénéficiaire de la rente à la date du premier versement : 70 % à

moins de 50 ans, 50 % de 50 à 59 ans, 40 % de 60 à 69 ans et 30 % à partir de 70 ans.

Les rentes viagères issues d'un plan d'épargne en actions (PEA) ou d'un PEP (plan d'épargne populaire) de plus de 8 ans ne sont pas imposables mais restent soumises aux prélèvements sociaux.

QUESTIONS/RÉPONSES

Qu'est-ce que le « taux technique » d'une rente ?

Lorsque vous souhaitez souscrire une rente viagère auprès d'un assureur, ce dernier peut vous proposer un « taux technique ». C'est un taux de revalorisation minimum garanti. La revalorisation de la rente est donnée par anticipation, ce qui augmente dès le début le montant de la rente versée. Plus le taux technique sera élevé, plus la rente sera élevée, surtout pendant les premières années. Mais ensuite, elle sera moins revalorisée qu'une rente sans taux technique, puisqu'une partie du rendement garanti a été déjà versée à l'assuré. Par exemple, si la revalorisation annuelle du contrat est de 3 % et si vous avez souscrit une rente à taux technique de 2 %, votre rente sera majorée de « seulement » 1 % pour l'année considérée. Il y a des chances que vos revenus complémentaires perdent un peu de pouvoir d'achat. Ainsi, aujourd'hui, un homme âgé de 65 ans disposant d'un capital de 100 000 euros peut, avec un taux technique de 2 %, obtenir une rente annuelle d'environ 5 600 €, contre seulement 4 300 pour une rente sans taux technique. Pour une femme du même âge, les montants sont de respectivement 5 000 et 3 700 euros. Les assureurs ne peuvent pas garantir un taux technique supérieur à 60 % du taux moyen des emprunts d'État des six derniers mois (2 % actuellement).

Quel type de rente choisir ?

Bien souvent, les particuliers préfèrent la rente à taux technique puisqu'elle est, dès le début, plus élevée que l'autre ! Mais, sur le long terme, la rente « classique » verra son montant annuel augmenter davantage. Les plus prudents (ce qui est pris est pris !) opteront pour le taux technique ; ceux qui souhaitent voir leurs revenus davantage valorisés sur le long terme, pour une rente sans taux.



Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com